C/2023/1582

18.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11109 — IAG / AIR EUROPA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1582)

1. Le 11 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— International Consolidated Airlines Group, S.A. («IAG», Espagne et Royaume-Uni),

— Air Europa Holding, S.L. («Air Europa», Espagne), contrôlée par Globalia Corporación Empresarial, S.A. («Globalia», Espagne).

IAG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Air Europa.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Le même projet avait déjà été notifié à la Commission le 25 mai 2021, mais la notification avait été retirée le 16 décembre 2021.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— IAG est une compagnie aérienne multinationale qui comprend le transporteur espagnol Iberia et le transporteur espagnol à bas coûts Vueling, ainsi que le transporteur britannique British Airways, le transporteur irlandais Aer Lingus et la compagnie aérienne long-courrier basée à Barcelone LEVEL. IAG est également la société mère d'IAG Cargo. IAG fournit également des services d'assistance en escale dans les aéroports, d'entretien, de réparation et de révision, de fret côté ville et de simulation de vol. IAG est une société cotée à la Bourse de Londres, avec des cotations secondaires sur les bourses espagnoles. British Airways et Iberia sont membres de l'alliance oneworld,

— Air Europa est également active dans la fourniture de services de transport aérien de passagers et de fret. Air Europa est une filiale de Globalia, un groupe touristique familial espagnol.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11109 — IAG / AIR EUROPA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE